Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 044-214401788-20250523-ODP20250502-AR

Saint Mars de Coutais

ARRÊTÉ N° 2025-05-02

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARC DES VERSENES DU 13 AU 14 JUIN 2025

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement;

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires;

VU la demande reçue en Mairie le 27 mars 2025 par laquelle l'association APEL de l'Ecole Sainte-Thérèse, située 8 rue du Grand Pré, [redacted] sollicite l'autorisation d'occuper le Parc des Versènes 44680 Saint Mars de Coutais, du 13 au 14 juin 2025 en afin d'y organiser la Kermesse de l'Ecole Sainte-Thérèse suivant l'organisation suivante :
Vendredi soir 13 juin 2025 : installation du podium
Samedi matin 14 juin 2025 : installation des équipements
A parti de 13H30 samedi 14 juin et soirée : tenue de la kermesse
Dimanche matin : remise en état du parc ;

ARRÊTE :

Article 1 :
L'association l'APPEL de l'Ecole Sainte-Thérèse de Saint Mars de Coutais est autorisée à occuper le Parc des Versènes du vendredi 13 au dimanche 14 juin 2025, pendant la durée de la manifestation, suivant l'organisation pré citée.

Article 2 :
L'autorisation, précisant l'emplacement affecté, devra être présentée par son titulaire à tout moment, dès lors que la demande lui en est faite par les services de police. Cette autorisation à titre individuel n'est valable que pour cette seule manifestation.

Article 3 :
À l'occasion de cette manifestation, pour l'organisation de « La Kermesse » et durant toute sa durée, soit du 13 au 14 Juin 2025, le stationnement et la circulation sont interdites au Parc des Versènes, sauf pour les organisateurs et les participants. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation nécessaire seront assurées par les organisateurs.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux entrées du Parc des Versènes.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 044-214401788-20250523-ODP20250502-AR

Article 5 :

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de restituer le parc et les sanitaires dans leur état initial ou dans l'état équivalent à celui constaté avant l'occupation. Le bénéficiaire sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés sur le site. A la fin de l'occupation du domaine public, toute dégradation constatée sera considérée comme imputable au titulaire de la présente autorisation.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux organisateurs, aux services de gendarmerie, au SDIS 44, Services techniques Sud Retz Communauté, Services technique de Saint Mars de Coutais, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais, le 23 MAI 2025

Le Maire :

Jean CHARRIER

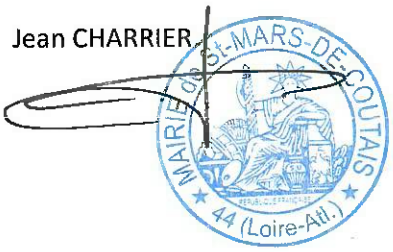

Publié ou notifié le 23 MAI 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.